

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 033

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU SITE
SCOLAIRE ANNE FRANCK – LEON BLUM – AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'ajouter des claviers à code pour contrôle d'accès ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck – Léon Blum avec l'entreprise SDEL pour un montant de 1 719,68€ HT, introduisant un écart de 1,01 %.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 04/03/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.